

Aide mémoire

pour les personnes employées des organisations
partenaires de la Carte accompagnement loisir (CAL)



LAISSEZ-PASSER LOISIR
POUR **MON** ACCOMPAGNATEUR



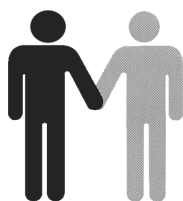
LAISSEZ-PASSER LOISIR
POUR **MON** ACCOMPAGNATEUR

La Carte accompagnement loisir (CAL) est disponible depuis le printemps 2019 et elle remplace la Vignette d'accompagnement touristique et de loisir (VATL).

Tout comme la VATL, la CAL a pour objectif d'accorder la gratuité d'entrée à la personne accompagnatrice d'une personne handicapée auprès des organisations partenaires participantes.

SON ÉVOLUTION

VATL



Autocollant qui était collé sur une pièce d'identité

ANCIENNE CAL



Carte accompagnement loisir instaurée en 2019
(et toujours valide à ce jour)

NOUVELLE CAL



Suite à un changement de l'image de marque de la CAL, cette carte est maintenant la nouvelle version de la précédente

À QUI S'ADRESSE LA CAL ?

La CAL s'adresse à toute personne répondant à la définition officielle d'une personne handicapée et qui nécessite l'aide d'une personne accompagnatrice lors d'une activité.

Concrètement, la CAL est une carte avec la photo du bénéficiaire et sur présentation de celle-ci, il paie le montant de son entrée et la gratuité est accordée à sa personne accompagnatrice.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉS

Pour être admissible, la personne handicapée doit avoir besoin de l'aide d'un accompagnateur ou d'une accompagnatrice lors de la réalisation d'une activité pour une des raisons suivantes :

- S'alimenter;
- Se déplacer;
- Communiquer;
- Réaliser des soins personnels;
- S'orienter;
- Assurer le déroulement sécuritaire de l'activité.

COMMENT AVOIR LA CAL ?

Si une personne désire avoir la Carte accompagnement loisir, elle doit faire une demande en remplissant le formulaire qui se trouve sur le site web : www.carteloisir.ca

Pour plus de renseignements, elle peut contacter son instance régionale pour le loisir des personnes handicapées (IRLPH).

***Donner signet promotionnel au besoin.**

